

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

LA PLENIPOTENTIAIRE
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
CHARGÉE DES AFFAIRES CULTURELLES
DANS LE CADRE DU TRAITE SUR
LA COOPERATION FRANCO-ALLEMANDE

Charte de qualité franco-allemande pour les écoles maternelles bilingues

Préambule

La coopération éducative entre la France et l'Allemagne vise à susciter chez les jeunes générations la conscience du caractère exceptionnel de la relation franco-allemande. Nos deux pays doivent pouvoir être considérés par ces jeunes comme un espace commun renforcé pour leur formation initiale et tout au long de la vie ainsi que pour l'exercice de leur profession future. La coopération éducative franco-allemande se veut ainsi un fer de lance et un levier de la construction d'un espace européen de l'éducation.

La connaissance et la compréhension mutuelles sont fondamentales pour construire une relation durable d'amitié et de confiance. C'est ce qu'avaient bien compris les autorités françaises et allemandes en 1963 en choisissant, au travers notamment de la création de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, de placer le rapprochement des jeunes générations au cœur de la réconciliation entre la France et l'Allemagne. C'est cette même volonté qui a ensuite inspiré la création du Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle en 1980 et celle de l'Université franco-allemande en 1997.

C'est ce que souhaitent rappeler les gouvernements allemands et français en accordant une place toute particulière à la jeunesse à l'occasion du cinquantième anniversaire du Traité de l'Elysée.

Nous entendons ainsi poursuivre l'effort engagé par nos deux pays pour stabiliser le nombre d'apprenants de la langue du partenaire, en particulier grâce aux dispositifs spécifiques comme les sections bilingues proposées aux enfants et aux jeunes le plus tôt possible et les sections AbiBac au lycée, qui permettent l'obtention simultanée du baccalauréat français et de l'Allgemeine Hochschulreife (Abitur) allemand.

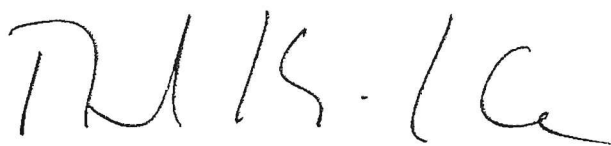
Nous encourageons également la création de partenariats entre établissements scolaires et entre académies et Länder, afin de multiplier les opportunités de contacts et de mobilités des élèves et des professeurs. Les nouvelles technologies doivent particulièrement être mises à profit pour rapprocher, au quotidien et dans les classes, nos systèmes éducatifs.

Nous souhaitons enfin poursuivre le développement de l'apprentissage de la langue du partenaire dès le plus jeune âge. Nous sommes heureux, à cet égard, d'avoir conjointement abouti à la rédaction d'une charte de qualité franco-allemande pour les écoles maternelles bilingues (cf. annexes), validée par l'ensemble des Länder et le ministère de l'éducation nationale. Nous comptons asseoir sur cette charte le développement d'un véritable réseau d'établissements français et allemands impliqués, en particulier dans les régions transfrontalières.

Berlin, le 22 janvier 2013



Vincent Peillon
Ministre de l'Education nationale,



Annegret Kramp-Karrenbauer
Ministre-Présidente

Charte de qualité franco-allemande pour les écoles maternelles bilingues

Les écoles maternelles en France, tout comme les crèches, Kindergärten ou autres structures qui accueillent les enfants jusque l'âge de 6 ans en Allemagne, ont, parmi leurs missions, celle d'assurer chez les enfants concernés une maîtrise suffisante de la langue de scolarisation et de socialisation pour leur permettre de suivre dans de bonnes conditions l'enseignement ultérieur. La communication avec d'autres enfants et les adultes leur permet de trouver leur place dans la société et développe leurs représentations du monde.

La langue et, grâce à elle, la capacité à communiquer forment la base du développement cognitif et social de tout être humain ainsi que du développement de son identité.

Dans cette perspective, le dispositif décrit dans ce texte consiste à introduire, à côté de la langue de scolarisation nationale (allemand en Allemagne, français en France), un usage régulier et adapté à l'âge des enfants de la langue du partenaire comme langue de communication entre adultes et enfants. Les formes adoptées peuvent aller de l'organisation de séquences régulières au cours de la semaine à des formes d'immersion plus ou moins complète.

Objectifs poursuivis

Les conditions à respecter lors de la mise en place de ce dispositif visent à

- développer très tôt, grâce à l'offre d'apprentissage de la langue du partenaire, la capacité des enfants à acquérir des langues étrangères ;
- contribuer, grâce à l'expérience de l'introduction de la langue du partenaire dès le plus jeune âge, au développement d'une Europe du multilinguisme ;
- enrichir l'offre existante de dispositifs permettant d'acquérir plusieurs langues dès le plus jeune âge, en sachant que les établissements ou institutions bilingues existants ont la possibilité de rejoindre ce réseau. Ce faisant, une attention particulière doit être accordée au maintien des dispositifs déjà mis en place pour la transmission d'une langue, notamment quand ces dispositifs valorisent les langues d'origine des enfants
- créer une structure qui dote progressivement tous les enfants, en fonction de leur âge et du stade de leur développement, de l'envie et des moyens d'accéder à un haut niveau de compétences dans la langue du partenaire ainsi qu'à une connaissance approfondie des caractéristiques sociales et culturelles du pays voisin ;
- inscrire l'acquisition de cette langue dans une perspective de construction progressive, tout au long de la vie, de compétences dans d'autres langues et de développement de l'intérêt pour les expériences et connaissances linguistiques et interculturelles.

Critères de qualité

L'acquisition de la langue première par de jeunes enfants, comme celle de plusieurs langues de façon double ou simultanée, suppose que les conditions liées à l'âge et au stade de développement soient réunies sur les plans langagier, social et émotionnel.

Le respect des considérations psycholinguistiques, telles qu'elles sont rappelées en annexe 1, constitue le socle dont dépend la qualité du dispositif.

L'intervention en langue étrangère auprès de ces enfants doit tenir compte du fait que l'acquisition linguistique est un processus multidimensionnel qui s'étend sur des années. La mise en œuvre de ce dispositif au niveau local peut prendre des formes différentes. Elle tient compte des ressources personnelles, matérielles et financières disponibles ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des enfants de moins de 6 ans.

Les conditions à respecter lors de la mise en place de ce dispositif assurent la meilleure articulation possible avec les capacités de formation et de prise en charge à l'école élémentaire et au-delà :

Affirmation de la spécificité du dispositif grâce

- à l'information de l'ensemble des personnes intervenant dans les activités pédagogiques et éducatives, de façon à assurer le respect par tous des objectifs et des principes de base de l'acquisition d'une langue étrangère par de très jeunes enfants ;
- à un dispositif pédagogique qui soit entièrement orienté vers des thèmes adaptés à la situation et aux intérêts des enfants et qui soutienne leur processus autonome de formation ;
- au lien entre la langue et les aspects culturels du pays voisin et partenaire ;
- à la prise de contact avec des locuteurs de la langue cible ;
- à l'éducation à la valeur de la diversité.

Adéquation à l'âge et au stade de développement

- Respect des caractéristiques linguistiques de l'intervention pédagogique auprès d'enfants de cet âge.

Exigences particulières quant aux intervenants

- L'intervenant en langue étrangère dans l'établissement accueillant les enfants devrait être locuteur natif de la langue ou posséder une maîtrise orale de celle-ci au moins égale au niveau C1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*.

Principes didactiques et méthodologiques

- Application de la méthode immersive, s'inspirant au maximum du principe « une personne – une langue – une situation ».

Continuité

- Continuité dans la démarche pédagogique,
- Recherche de continuité dans l'emploi des personnels plurilingues,
- Continuité dans le passage à l'école élémentaire.

Evaluation

- Evaluation des résultats de la mise en œuvre locale de ces principes...

Qualification des intervenants

La réussite de la mise en œuvre de ce dispositif suppose l'adhésion de tout le personnel travaillant dans l'école maternelle avec le concept pédagogique et le profil bilingue de l'établissement. La reconnaissance des connaissances et compétences nécessaires s'effectue dans le cadre des législations nationales et des réglementations européennes, en lien avec les dispositions prises dans les deux pays.

Demande et attribution de l'appellation « Ecoles maternelles - Elysée 2020 »

La demande formulée par un établissement d'intégration dans le réseau franco-allemand des écoles maternelles bilingues et d'attribution de l'appellation est examinée dans chaque pays par les autorités administratives et pédagogiques compétentes précisées en annexe, sur la base d'un descriptif détaillé fourni par l'établissement, et est ensuite soumise, pour accord, à la Commission franco-allemande des experts pour l'enseignement général.

La commission binationale des experts est régulièrement tenue informée du développement du réseau dans les deux pays.

Les modalités de mise en œuvre des dispositions listées ci-dessus sont décrites de façon spécifique par chacun des deux pays (annexe 2F pour la France et 2D pour l'Allemagne).

Berlin, 22 janvier 2012

Annexe 1

Principes pour la mise en œuvre de la Charte de qualité

La création d'un réseau franco-allemand de 200 écoles maternelles et Kindergärten bilingues d'ici 2020 figure parmi les mesures de soutien à l'apprentissage de la langue du partenaire décidées lors du Conseil des ministres franco-allemand du 4 février 2010. Elle prend appui sur l'expérience des deux pays dans le domaine de l'apprentissage bilingue. Elle constitue également une contribution au développement de l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge dont l'importance est soulignée dans le « Guide stratégique pour un apprentissage efficace et durable des langues au niveau préscolaire ». Ce document a été adopté le 12 mai 2009 par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du programme « Education et formation 2020 » (« *Un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation* »).

Le dispositif pédagogique sur lequel se fonde ce réseau constitue l'une des formes possibles de la présence authentique de la langue du partenaire au niveau préélémentaire. Il peut être mis en place de façon très variée, en complément ou en association avec d'autres initiatives en faveur de l'acquisition de cette langue ou de la sensibilisation à la langue du partenaire et à son contexte socioculturel.

Ce dispositif pédagogique s'adresse à tous les enfants de toutes les classes d'âge dans les structures ou établissements concernés.

L'arrière-plan psycholinguistique

L'acquisition linguistique est un processus multidimensionnel qui débute avec la naissance de l'enfant et ses premières interactions non-verbales avec la personne référente et qui, pour les formes les plus complexes, se poursuit jusque dans l'âge adulte ;

Les aspects fondamentaux à respecter pour la réussite de l'acquisition d'une langue supplémentaire dans les premières années de l'enfant sont complexes et étayés scientifiquement.

L'acquisition de deux langues ou plus dès le plus jeune âge peut constituer une composante à part entière du processus de développement de l'enfant. Le processus de construction, sur de nombreuses années, d'une compétence langagière et communicationnelle dans plusieurs langues suppose, en plus du respect des capacités neuronales et cognitives de l'enfant, une qualité satisfaisante des relations sociales et émotionnelles dans son environnement quotidien.

Critères qualitatifs

Ces critères qualitatifs ont trait

- aux aspects pédagogiques :

Les dispositions pédagogiques ou programmes en vigueur au niveau national ou régional pour l'institution concernée constituent les fondements de l'action pédagogique et gardent leur caractère contraignant.

L'utilisation de la langue du partenaire a lieu dans le cadre d'activités qui associent étroitement les perceptions sensorielles, en particulier l'ouïe et la vue, le faire et les besoins exploratoires des enfants, dans des situations authentiques et adaptées à leur âge (agir avec la langue) : la consultation collective de livres d'images, la lecture (à haute voix) dialoguée de récits et d'histoires, la mémorisation de comptines et de chants, la communication dans des situations de la vie quotidienne, etc. La démarche pédagogique choisie pour la transmission de la langue du partenaire associe étroitement plusieurs canaux, liant les aspects sensoriels, affectifs, corporels et cognitifs.

L'identification de la langue du partenaire avec des personnes, des lieux ou des situations particulières renforce aux yeux des enfants la légitimité d'une utilisation de cette langue.

Les activités mises en place avec les élèves et la décoration d'espaces particuliers dans l'institution créent un lien avec la réalité du pays voisin. Les contacts avec des locuteurs de la langue du partenaire sont recherchés.

- au parcours d'apprentissage :

Le dispositif pédagogique prévoit la continuité la meilleure possible avec les possibilités de formation et d'accompagnement à l'école élémentaire.

Pour faciliter cette continuité, les progrès des enfants dans l'acquisition de la langue du partenaire doivent être documentés et évalués, avec le souci exclusif d'assurer ou d'améliorer la qualité du dispositif.

- à la qualification des personnes intervenant dans le dispositif :

Lors de la préparation et de la mise en place du dispositif pédagogique, tout doit être fait pour que toutes les personnes qui travaillent avec les enfants connaissent les objectifs et principes de l'acquisition d'une langue première et d'autres langues au plus jeune âge, y adhèrent et les respectent.

Une action pédagogique fondée sur ces principes exige une qualification adaptée, sur la base des dispositions prises en Allemagne et en France (des précisions sont apportées dans les annexes correspondantes).

Annexe 2
Modalités de mise en œuvre de la Charte de qualité franco-allemande pour les écoles maternelles bilingues en France

Les modalités de mise en œuvre de la Charte de qualité franco-allemande pour les écoles maternelles bilingues seront développées de façon spécifique par chacun des deux pays et arrêtées lors de la réunion de la commission franco-allemande des experts pour l'enseignement général.

Annexe 2 France

Modalités de mise en œuvre de la Charte de qualité franco-allemande pour les écoles maternelles Elysée en France



Tout établissement désirent rejoindre le réseau franco-allemand des *Écoles maternelles Elysée* adresse au DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) de son département un descriptif pédagogique explicitant la façon dont les points listés ci-dessous sont pris en compte.

- 1/ Existence d'un projet pédagogique qui doit développer les éléments suivants :
 - les formes des interventions dans la langue du partenaire, le volume horaire et l'organisation des moments de ces interventions ;
 - les intervenants et leurs qualifications : ils doivent avoir des compétences avérées en allemand et notamment en expression orale ;
 - les liens éventuels créés pour ce projet avec des associations ou collectivités territoriales.

- 2/ Présence, dans l'équipe éducative de l'école maternelle, d'une ou de plusieurs enseignant(e)s et d'ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) disposant d'une maîtrise orale suffisante de l'allemand.

- 3/ Continuité possible ou envisagée de l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire et au collège :
 - les garanties de pérennité du dispositif ;
 - les modalités de continuité à l'interne et en aval.

- 4/ Existence ou projet d'ouverture sur un partenariat germanophone (établissement allemand ou de langue allemande).

Le dossier validé par l'autorité compétente au niveau local (DASEN) sera transmis au recteur avec copie à la délégation académique pour les relations européennes et internationales (DAREIC) pour transmission à la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération du ministère en charge de l'Éducation nationale (DREIC).

